



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-20

**Séance du
1^{er} avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, 1^{er} avril, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
27 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés :

Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS

Secrétaire de séance :

Nathalie FLUHR DIFFIMBACH

LIAISONS DOUCES – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

La commune a concrétisé cette année une première tranche de travaux concernant la sécurisation des circulations piétonnes. Afin de poursuivre cette démarche, nous souhaitons désormais lancer la réalisation d'une 2^{ème} phase de travaux.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève aujourd'hui à 65 980€ HT.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental et de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** pour 2023 le programme de 2^{ème} phase de cheminement piéton, pour un montant prévisionnel de 65 980€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée,
- **Sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental et de l'Etat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL